

COMBIEN DE TEMPS LES ÉLÈVES PASSENT-ILS EN CLASSE ?

Cet indicateur évalue le temps que les élèves âgés de 7 à 15 ans doivent en principe passer en classe et étudie la façon dont ce temps est réparti entre les différentes matières

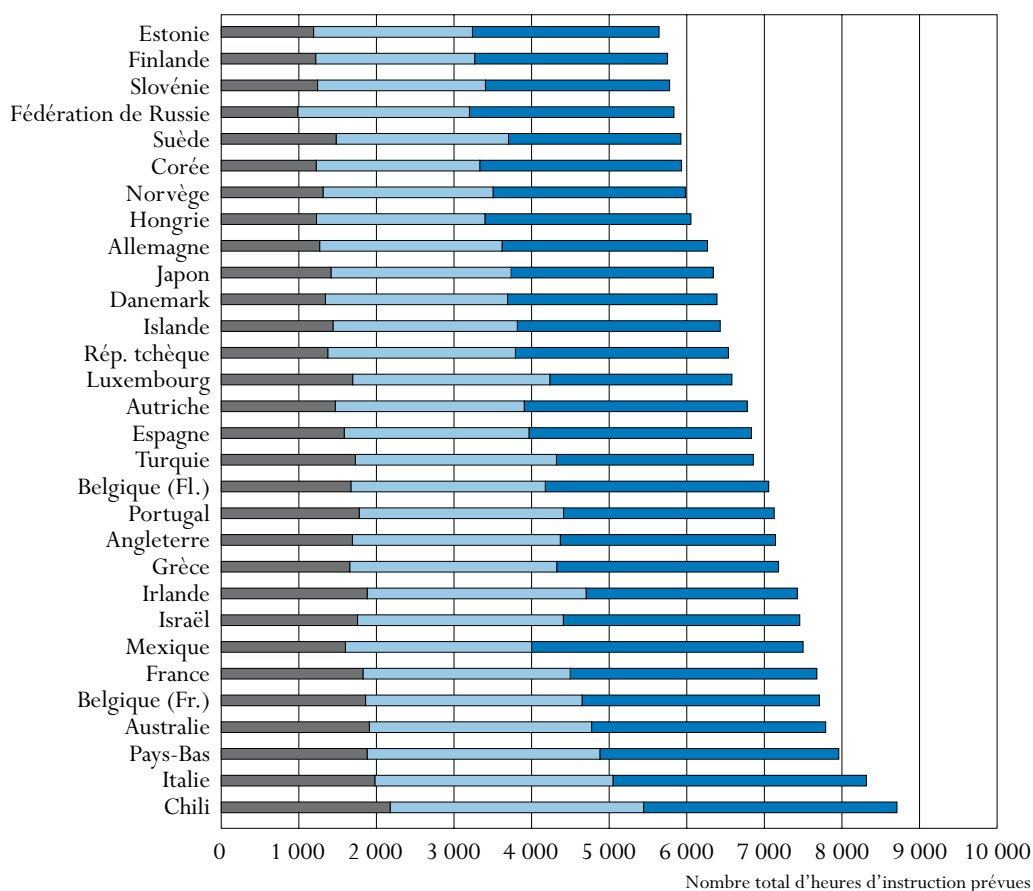
Points clés

INDICATEUR D1

Graphique D1.1. Nombre total d'heures d'instruction prévues pour les élèves de 7 à 14 ans dans les établissements publics (2007)


■ Élèves de 7 à 8 ans ■ Élèves de 9 à 11 ans ■ Élèves de 12 à 14 ans

Dans les pays de l'OCDE, les élèves sont censés suivre en moyenne 6 862 heures de cours entre l'âge de 7 et 14 ans, soit 1 580 heures entre l'âge de 7 et 8 ans, 2 504 heures entre 9 et 11 ans et 2 778 heures entre 12 et 14 ans. Ce temps d'instruction prévu est en grande partie obligatoire.



Les pays sont classés par ordre croissant du nombre total d'heures d'instruction prévues.

Source : OCDE. Tableau D1.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eqg2009).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>

Autres faits marquants

- En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les élèves âgés de 7 et 8 ans suivent 769 heures de cours obligatoires par an et doivent théoriquement passer 790 heures en classe. Ils suivent environ 41 heures de cours obligatoires de plus par an entre l'âge de 9 et 11 ans et un peu plus de 82 heures de cours de plus par an entre l'âge de 12 et 14 ans qu'entre l'âge de 9 et 11 ans. De même, le temps d'instruction prévu par an pour les élèves âgés de 9 à 11 ans est supérieur de 45 heures environ à celui des élèves âgés de 7 et 8 ans et celui des élèves âgés de 12 à 14 ans est supérieur d'un peu plus de 91 heures à celui des élèves âgés de 9 à 11 ans.
- Selon la moyenne établie sur la base des pays de l'OCDE, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de mathématiques et de sciences représentent 47 % du temps d'instruction obligatoire chez les élèves âgés de 9 à 11 ans, contre à peine plus de 40 % chez les élèves âgés de 12 à 14 ans. La part du programme de cours obligatoire qui est consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature chez les élèves de 9 à 11 ans varie sensiblement selon les pays : elle ne représente pas plus de 13 % en Australie, mais atteint ou dépasse 30 % en France, au Mexique et aux Pays-Bas.

Contexte

Le temps d'instruction dans le cadre scolaire institutionnel représente une grande partie de l'investissement public consacré à l'apprentissage des élèves. C'est aussi l'une des composantes majeures d'une scolarité efficace. Le temps d'instruction est le temps que les élèves passent en classe (ou temps d'exposition à l'enseignement), c'est-à-dire le temps d'apprentissage effectif qui leur est offert. C'est un facteur essentiel de la scolarité, qui est au cœur de la politique de l'éducation. Adapter les ressources aux besoins des élèves et optimiser l'utilisation du temps constitue un défi majeur pour la politique de l'éducation. Les salaires des enseignants, les frais d'entretien des infrastructures scolaires et le coût des autres ressources éducatives sont les principaux postes de dépenses de l'éducation. Le temps pendant lequel ces ressources sont mises à la disposition des élèves (dont cet indicateur traite en partie) est donc un facteur important lors de l'affectation du budget.

Les pays se distinguent les uns des autres par leurs choix en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne le temps total d'instruction et la sélection des matières obligatoires du programme. Ces choix reflètent les priorités et les préférences des pays concernant l'instruction des élèves en fonction de leur âge et traduisent l'importance accordée aux diverses matières. En règle générale, les pays fixent le nombre officiel ou réglementaire d'heures de cours, qui correspond le plus souvent au nombre minimum d'heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves. Le principe fondamental qui dicte ces normes minimales est qu'un nombre suffisant d'heures de cours est impératif pour que l'apprentissage génère de bons résultats.

Observations et explications

Ce que montre cet indicateur

Le temps d'instruction prévu est un indicateur important de l'offre d'enseignement proposée aux élèves et de l'investissement public dans l'éducation. Le temps d'instruction prévu, fixé par la réglementation, se définit par le temps d'exposition des élèves à l'enseignement dans le cadre scolaire institutionnel, mais il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves, ni d'évaluer le temps d'apprentissage passé en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d'heures de cours prévues dans la réglementation et le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Des études ont montré que le nombre minimal d'heures de cours n'était pas nécessairement atteint en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l'annulation de cours et des absences des enseignants (voir l'encadré D1.1 dans l'édition de 2007 de *Regards sur l'éducation*).

Cet indicateur présente aussi la répartition du temps d'instruction entre les diverses matières du programme. Il estime le nombre net d'heures de cours prévues dans les années d'études fréquentées en majorité par des élèves âgés de 7 à 15 ans. Ces chiffres sont difficiles à comparer entre les pays en raison de différences dans leur politique en matière de programmes, mais ils donnent un aperçu du nombre d'heures de cours jugé nécessaire par les pays pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d'apprentissage.

Temps total d'instruction prévu : 6 862 heures en moyenne entre l'âge de 7 et 14 ans

Le temps total d'instruction prévu pour les élèves est une estimation du nombre réglementaire d'heures de cours correspondant aux parties obligatoire et non obligatoire du programme officiel.

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le temps total d'instruction prévu par la réglementation représente 6 862 heures entre l'âge de 7 et 14 ans. Toutefois, il varie selon les pays : il est de 5 644 heures en Estonie, pays partenaire, mais dépasse 8 000 heures en Italie et, dans les pays partenaires, au Chili. Durant ce temps d'instruction réglementaire, les établissements sont dans l'obligation de dispenser un enseignement aux élèves, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondues. Dans cette tranche d'âge, le temps d'instruction prévu est un indicateur probant de la charge de travail théorique des élèves, mais il ne peut pas être considéré comme le volume exact d'enseignement qui leur est effectivement dispensé pendant leur formation initiale.

Dans certains pays où la charge de travail des élèves est plus importante, la scolarité obligatoire est moins longue et les jeunes quittent l'école plus tôt. En revanche, dans les pays où l'apprentissage est réparti de manière plus uniforme et s'étale sur une période plus longue, le nombre total d'heures de cours tend à être plus élevé pour tous. Le tableau D1.1 montre la tranche d'âge pendant laquelle plus de 90 % de la population est scolarisée et le graphique D1.1 indique le temps total d'instruction prévu entre l'âge de 7 et 14 ans. Le temps d'instruction prévu ne permet pas de juger de la qualité de l'offre d'enseignement, ni de la quantité ou de la qualité des moyens matériels et humains mis en œuvre (pour des précisions sur les moyens humains, consulter l'indicateur D2 sur le taux d'encadrement).

Dans certains pays, le temps d'instruction prévu varie beaucoup entre les régions ou entre les types d'établissements. Dans de nombreux pays, les établissements ou les autorités locales chargées de l'éducation sont libres de décider du nombre d'heures de cours à dispenser et de leur répartition entre les diverses matières. Des heures de cours supplémentaires sont souvent prévues pour organiser des cours d'aide individualisée (soutien scolaire), ou pour approfondir le programme. Par ailleurs, des heures peuvent être perdues en raison de l'absentéisme des élèves ou de la pénurie d'enseignants qualifiés pour remplacer les titulaires absents.

Le temps consacré chaque année à l'instruction doit également être examiné en fonction de la durée de la scolarité obligatoire, période pendant laquelle les jeunes bénéficient d'une instruction à plein temps, intégralement prise en charge par les fonds publics, et pendant laquelle plus de 90 % de la population est scolarisée (voir l'indicateur C1).

Temps d'instruction obligatoire : 6 645 heures en moyenne entre l'âge de 7 et 14 ans

Le temps total d'instruction obligatoire est une estimation du nombre d'heures de cours correspondant à la partie obligatoire du programme de base et aux matières dites « à option », elles aussi obligatoires.

Dans la plupart des pays, le temps d'instruction prévu est égal au temps d'instruction obligatoire entre les âges de 7 et 8 ans et de 9 et 11 ans, mais c'est moins souvent le cas chez les élèves plus âgés. Toutefois, le temps d'instruction prévu correspond au temps d'instruction obligatoire pour tous les groupes d'âges entre 7 et 14 ans en Allemagne, en Angleterre, en Corée, au Danemark, en Espagne, en Grèce, en Islande, au Japon, au Luxembourg, au Mexique, en Norvège, aux Pays-Bas, en République tchèque et en Suède et, dans les pays partenaires, au Chili, en Estonie, en Fédération de Russie et en Slovénie. Le temps total d'instruction prévu entre l'âge de 7 et 14 ans est inférieur à la moyenne de l'OCDE dans tous ces pays, sauf en Angleterre, en Grèce, au Mexique et aux Pays-Bas et, dans les pays partenaires, au Chili. Le temps d'instruction prévu est totalement obligatoire également à l'âge de 15 ans dans tous ces pays, sauf en Grèce (les données du Japon et des Pays-Bas ne sont pas disponibles).

D1

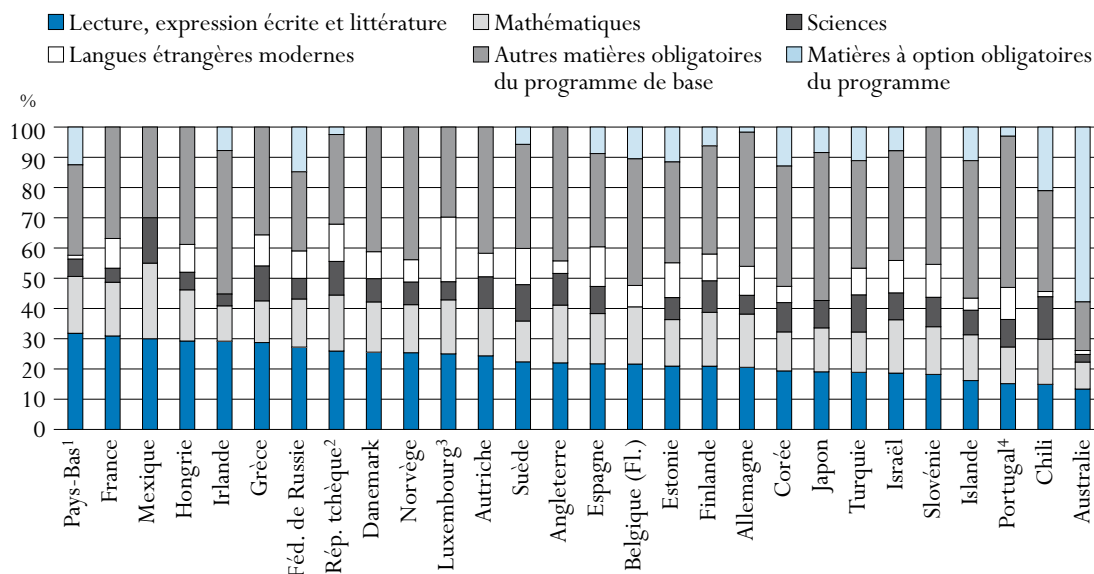
Dans le cadre scolaire institutionnel, le temps total d’instruction obligatoire en salle de classe s’établit en moyenne, dans les pays de l’OCDE, à 769 heures par an à l’âge de 7 et 8 ans, à 810 heures entre l’âge de 9 et 11 ans et à 892 heures entre l’âge de 12 et 14 ans. Enfin, il représente en moyenne 921 heures de cours par an dans le programme de cours typique que suivent la plupart des élèves de 15 ans (voir le tableau D1.1).

Cours de lecture et d’expression écrite, de mathématiques et de sciences : 40 % au moins du temps d’instruction obligatoire, en moyenne, entre l’âge de 12 et 14 ans

Dans les pays de l’OCDE, les cours dispensés aux élèves âgés de 9 à 11 ans ne sont pas nécessairement organisés séparément par matière. En moyenne, 47 % de leur programme obligatoire est consacré à trois matières fondamentales, à savoir la lecture, l’expression écrite et la littérature (23 %), les mathématiques (16 %) et les sciences (8 %). Les langues étrangères modernes représentent en moyenne 8 % du programme obligatoire. Ces matières constituent, avec les sciences sociales, les disciplines artistiques et l’éducation physique, les sept domaines d’études inscrits dans les programmes de cours dispensés aux élèves de cette tranche d’âge de tous les pays membres et partenaires de l’OCDE, à l’exception de l’Australie (voir le tableau D1.2a et le graphique D1.2a).

Graphique D1.2a. Répartition par matière du temps total d’instruction du programme obligatoire des élèves âgés de 9 à 11 ans (2007)

Pourcentage du temps d’instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire



1. Sont uniquement inclus les élèves de 11 ans.
2. Pour les élèves de 9 à 10 ans, les sciences sociales sont comprises dans les sciences.
3. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l’allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d’enseignement.
4. Sont uniquement inclus les élèves de 10 à 11 ans.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d’instruction prévu pour les matières « Lecture, expression écrite et littérature ».

Source : OCDE. Tableau D1.2a. Voir les notes à l’annexe 3 (www.oecd.org/edu/eqg2009).

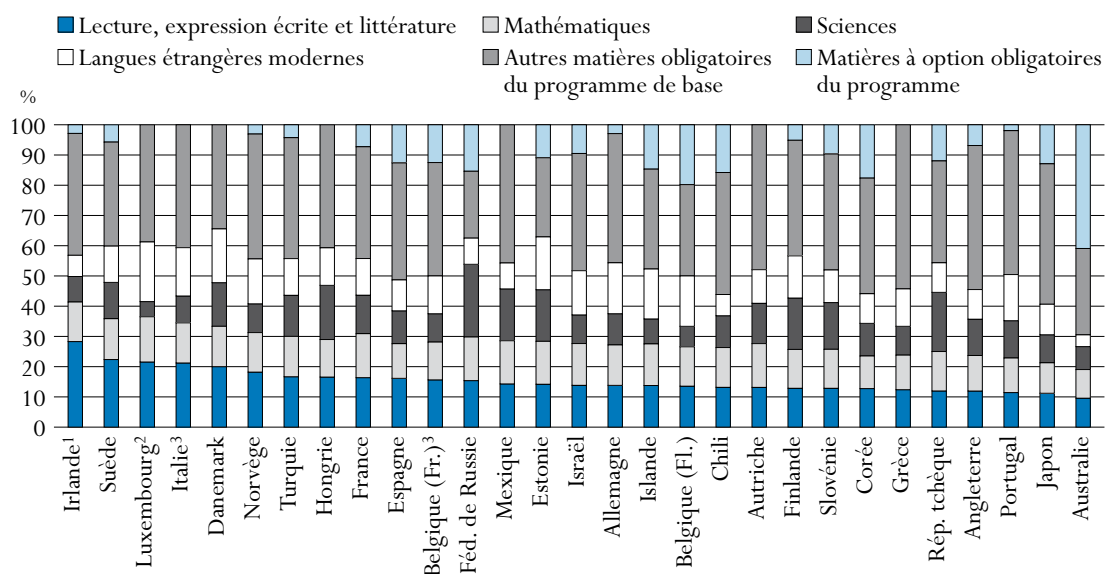
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>

En moyenne, la lecture et l'expression écrite constituent la plus grande partie du programme de cours des élèves âgés de 9 à 11 ans. Toutefois, par comparaison avec les autres matières, c'est la part consacrée à ce domaine qui varie le plus entre les pays : la lecture et l'expression écrite ne représentent pas plus de 13 % du temps d'instruction obligatoire en Australie, contre 30 % au moins en France, au Mexique et aux Pays-Bas. La part du temps d'instruction obligatoire consacrée aux langues étrangères modernes varie sensiblement aussi : elle ne représente pas plus de 1 % du temps d'instruction obligatoire en Australie, au Japon, au Mexique et aux Pays-Bas, mais dépasse 10 % en Espagne, au Portugal, en République tchèque et en Suède et, dans les pays partenaires, en Estonie, en Israël et en Slovaquie, et atteint même 21 % au Luxembourg.

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, 40 % du programme obligatoire des élèves âgés de 12 à 14 ans est consacré à trois matières fondamentales, à savoir la lecture, l'expression écrite et la littérature (16 %), les mathématiques (13 %) et les sciences (12 %). Dans cette tranche d'âge, les langues étrangères modernes (13 %) et les sciences sociales (12 %) représentent une part relativement plus importante du programme et les disciplines artistiques, une part plus faible (8 %). Ces matières constituent, avec l'éducation physique (8 %), les sept domaines d'études inscrits dans les programmes de cours dispensés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans tous les pays membres et partenaires de l'OCDE (voir le tableau D1.2b et le graphique D1.2b).

Graphique D1.2b. Répartition par matière du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves âgés de 12 à 14 ans (2007)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire




1. Chez les élèves âgés de 13 à 14 ans, les disciplines artistiques sont des matières à option facultatives.

2. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.

3. Sont uniquement inclus les élèves de 12 à 13 ans.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction prévu pour les matières « Lecture, expression écrite et littérature ». Source : OCDE. Tableau D1.2b. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2009).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>

D1

La part de temps d'instruction consacrée aux différentes matières du programme obligatoire varie moins entre les pays dans la tranche d'âge des 12-14 ans que dans celle des 9-11 ans. Les variations que l'on peut néanmoins observer sont le reflet de priorités différentes selon les pays. Dans cette tranche d'âge des 12-14 ans, la plus forte variation s'observe à nouveau dans la part réservée à la lecture et à l'expression écrite : elle ne représente pas plus de 10 % du programme obligatoire en Australie, mais atteint 28 % en Irlande (où les cours de lecture et d'expression écrite sont prévus en anglais et en irlandais).

La répartition du temps d'instruction obligatoire entre les matières n'est pas la même dans la tranche d'âge des 12-14 ans que dans celle des 9-11 ans. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, la part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature entre l'âge de 12 et 14 ans est inférieure d'un tiers à celle prévue entre l'âge de 9 et 11 ans. Toutefois, la tendance inverse s'observe en ce qui concerne la part réservée aux sciences, aux sciences sociales, aux langues étrangères modernes, à la technologie, aux travaux pratiques et aux matières professionnelles.

Ces différences sont plus sensibles dans certains pays que dans d'autres. La part du temps d'instruction obligatoire des élèves âgés de 12 à 14 ans qui est consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature ne représente pas plus de la moitié de celle prévue chez les élèves âgés de 9 à 11 ans en Grèce, au Mexique et en République tchèque. En Irlande et en Suède, cette différence ne dépasse pas 5 %. Force est de constater que les pays opèrent des choix différents quant à la répartition des matières, et quant à l'âge auquel elles doivent être enseignées.

Dans les pays de l'OCDE, la partie non obligatoire du programme de cours représente en moyenne entre 4 et 5 % du temps d'instruction prévu chez les 9-11 ans et les 12-14 ans. Dans certains cas toutefois, le temps d'instruction facultatif supplémentaire peut être considérable. Chez les élèves âgés de 9 à 11 ans, le temps d'instruction prévu est obligatoire dans la plupart des pays de l'OCDE, cependant la part de matières non obligatoires atteint 11 % en Communauté française de Belgique et en Italie et 20 % en Hongrie et en Turquie. Chez les élèves âgés de 12 à 14 ans, les matières non obligatoires sont caractéristiques du système d'éducation en Australie, en Autriche, en Communauté française de Belgique, en Finlande, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, au Portugal et en Turquie, où leur part varie entre 3 % au Portugal et 32 % en Hongrie (voir les tableaux D1.2a et D1.2b).

En moyenne, les matières « à option » représentent 4 % du temps d'instruction obligatoire dans les années d'études fréquentées en majorité par des élèves âgés de 9 à 11 ans, contre 8 % chez les élèves âgés de 12 à 14 ans. Dans la plupart des pays de l'OCDE, le nombre d'heures d'instruction obligatoire est fixé de manière réglementaire. Dans le cadre de ce programme obligatoire, les élèves jouissent d'un degré variable de liberté pour choisir les matières qu'ils souhaitent suivre. C'est en Australie que les élèves jouissent de la plus grande liberté dans le choix des matières « à option » obligatoires : leur part dans le programme obligatoire atteint 58 % chez les élèves âgés de 9 à 11 ans et 41 % chez les élèves âgés de 12 à 14 ans. D'autres pays (la Belgique, la Corée, l'Espagne, l'Islande, le Japon et la République tchèque et, dans les pays partenaires, le Chili, l'Estonie, la Fédération de Russie et la Slovénie) se distinguent également par une certaine liberté de choix : les matières à option représentent au moins 10 % du programme obligatoire chez les élèves âgés de 12 à 14 ans (voir les tableaux D1.2a et D1.2b).

Définitions et méthodologie

Les données sur le temps d’instruction se rapportent à l’année scolaire 2006/2007 et proviennent de l’enquête OCDE-INES de 2008 sur les enseignants et les programmes.

Le temps d’instruction des élèves âgés de 7 à 15 ans correspond au nombre officiel de séquences de cours de 60 minutes dispensés par les établissements pendant l’année scolaire 2006/2007. Dans les pays où le temps d’instruction n’est pas strictement réglementé, les temps d’instruction ont été estimés sur la base de résultats d’enquête. Les heures perdues lors de la fermeture des établissements pour cause de festivités ou de commémorations (la fête nationale, par exemple) ne sont pas prises en compte. Le temps d’instruction prévu ne comprend pas les cours non obligatoires organisés en dehors de la journée de classe, ni le temps consacré aux devoirs, aux leçons et aux cours particuliers avant ou après la journée de classe.

Par temps d’instruction prévu, on entend le nombre annuel d’heures de cours, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondus.

Par programme obligatoire, on entend le temps d’instruction minimal et sa répartition entre matières obligatoires qui sont appliqués dans la quasi-totalité des établissements publics et pour la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés. Le temps consacré aux différentes matières est mesuré sur la base du tronc commun minimal, et non du temps moyen consacré à chaque matière, car les sources d’information (la réglementation) ne permettent pas de procéder à des estimations plus précises. Le programme obligatoire total comprend la partie obligatoire du programme et les matières à option obligatoires.

Par partie non obligatoire du programme, on entend le nombre moyen d’heures de cours supplémentaires que les élèves peuvent suivre en plus du nombre d’heures d’instruction obligatoire. Les matières concernées varient souvent d’un établissement ou d’une région à l’autre et peuvent être appelées « matières à option non obligatoires ».

Dans le tableau D1.1, le temps d’instruction des jeunes de 15 ans est estimé sur la base du programme de cours de la majorité de ces élèves. Il peut s’agir d’un programme relevant du premier ou du deuxième cycle de l’enseignement secondaire. Dans la plupart des pays, ce programme relève de la filière générale. Si le système d’éducation dirige les élèves vers des filières différentes à cet âge, le temps d’instruction moyen peut avoir été estimé sur la base des programmes de cours les plus courants et pondéré en fonction de la proportion d’élèves fréquentant l’année d’études comptant le plus d’élèves de 15 ans. Si la filière professionnelle est incluse dans le calcul du temps d’instruction, seule la partie de la formation dispensée en milieu scolaire est en principe prise en considération.

Le temps d’instruction prévu dans les formations les moins difficiles porte sur les programmes destinés aux élèves peu susceptibles de poursuivre des études à la fin de la scolarité obligatoire ou au-delà du premier cycle de l’enseignement secondaire. Les pays organisent ou non ces formations selon qu’ils pratiquent une politique de sélection ou de filières. De nombreux pays prévoient le même temps d’instruction dans la plupart ou la totalité des filières, mais laissent une certaine liberté aux élèves quant au choix des matières. Ces choix de matières interviennent souvent à un stade assez précoce lorsque les formations sont longues et considérablement variées.

Autres références

Des remarques spécifiques concernant les définitions et les méthodes appliquées dans chaque pays à propos de cet indicateur figurent à l’annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2009).

Tableau D1.1.

Temps d'instruction obligatoire et prévu dans les établissements publics (2007)

Nombre annuel moyen d'heures d'instruction obligatoires et prévues dans les programmes de cours des élèves de 7 à 8 ans, de 9 à 11 ans, de 12 à 14 ans et de 15 ans

	Tranche d'âge dans laquelle plus de 90 % de la population totale est scolarisée	Nombre annuel moyen d'heures d'instruction obligatoires					Nombre annuel moyen d'heures d'instruction prévues				
		De 7 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	À 15 ans (programme typique)	À 15 ans (programme le moins exigeant)	De 7 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	À 15 ans (programme typique)	À 15 ans (programme le moins exigeant)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Pays membres de l'OCDE											
Australie	5 - 16	954	955	962	938	938	954	955	1006	993	993
Autriche	5 - 16	690	767	913	1005	960	735	812	958	1050	1005
Belgique (Fl.)	3 - 17	a	a	a	a	a	835	835	960	960	450
Belgique (Fr.) ¹	3 - 17	840	840	960	m	m	930	930	1020	m	m
République tchèque	5 - 17	687	806	915	1030	439	687	806	915	1030	439
Danemark	3 - 16	671	783	900	930	900	671	783	900	930	900
Angleterre	4 - 16	846	893	925	950	a	846	893	925	950	a
Finlande	6 - 18	608	640	777	856	a	608	683	829	913	a
France	3 - 17	913	890	966	1036	a	913	890	1060	1142	a
Allemagne	4 - 17	634	784	883	895	m	634	784	883	895	m
Grèce	6 - 15	828	889	953	1117	958	828	889	953	1330	1170
Hongrie	4 - 17	555	601	671	763	763	614	724	885	1106	1106
Islande	3 - 16	720	792	872	888	a	720	792	872	888	a
Irlande	5 - 18	941	941	848	802	713	941	941	907	891	891
Italie	3 - 15	891	913	1001	1089	m	990	1023	1089	1089	m
Japon	4 - 17	707	774	868	m	a	707	774	868	m	a
Corée	6 - 17	612	703	867	1020	a	612	703	867	1020	a
Luxembourg	4 - 15	847	847	782	750	a	847	847	782	750	a
Mexique	5 - 14	800	800	1167	1058	a	800	800	1167	1058	a
Pays-Bas	4 - 17	940	1000	1027	m	a	940	1000	1027	m	a
Nouvelle-Zélande	4 - 15	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	4 - 17	656	730	826	855	a	656	730	826	855	a
Pologne	6 - 18	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Portugal	5 - 16	855	849	880	821	m	889	878	905	872	m
Écosse	4 - 16	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
République slovaque	6 - 17	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Espagne	3 - 16	793	794	956	979	978	793	794	956	979	978
Suède	3 - 18	741	741	741	741	a	741	741	741	741	a
Suisse	5 - 16	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	7 - 12	720	720	750	810	a	864	864	846	810	a
États-Unis	6 - 16	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
<i>Moyenne de l'OCDE</i>		<i>769</i>	<i>810</i>	<i>892</i>	<i>921</i>	<i>831</i>	<i>790</i>	<i>835</i>	<i>926</i>	<i>966</i>	<i>881</i>
<i>Moyenne de l'UE-19</i>		<i>781</i>	<i>822</i>	<i>888</i>	<i>918</i>	<i>816</i>	<i>802</i>	<i>847</i>	<i>928</i>	<i>977</i>	<i>867</i>
Pays partenaires											
Brésil	7 - 16	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Chili	6 - 16	1089	1089	1089	1203	1203	1089	1089	1089	1203	1203
Estonie	6 - 16	595	683	802	840	m	595	683	802	840	m
Israël	5 - 17	878	867	966	1040	1015	878	884	1016	1089	1064
Fédération de Russie	7 - 15	493	737	879	912	m	493	737	879	912	m
Slovénie	6 - 17	621	721	791	908	888	621	721	791	908	888

1. La tranche d'âge « De 12 à 14 ans » comprend uniquement les élèves âgés de 12 et 13 ans.

 Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2009).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>

Tableau D1.2a.

Temps d'instruction par matière en pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves de 9 à 11 ans (2007)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire

	Matières obligatoires du programme de base												Total des matières obligatoires du programme de base	Matières à option obligatoires du programme	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives	
	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences	Sciences sociales	Langues étrangères modernes	Grec ancien et/ou latin	Technologie	Disciplines artistiques	Éducation physique	Religion	Formation professionnelle et pratique	Autres					(13)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
Pays membres de l'OCDE	Australie ¹	13	9	3	3	1	n	3	4	4	1	n	1	42	58	100	n
	Autriche	24	16	10	3	8	n	n	18	10	8	x(13)	3	100	x(13)	100	6
	Belgique (Fl.) ¹	22	19	x(12)	x(12)	7	n	n	10	7	7	n	18	89	11	100	n
	Belgique (Fr.) ¹	x(12)	x(12)	x(12)	x(12)	5	n	x(12)	x(12)	7	7	x(12)	81	100	n	100	11
	République tchèque ²	26	19	11	9	12	n	n	14	7	n	n	n	98	2	100	n
	Danemark	26	17	8	4	9	n	n	20	10	4	n	3	100	n	100	n
	Angleterre	22	19	10	10	4	n	10	9	7	5	n	3	100	n	100	n
	Finlande	21	18	10	2	9	n	n	19	9	5	n	n	94	6	100	7
	France	31	18	5	10	10	n	3	11	13	n	n	n	100	n	100	n
	Allemagne	20	18	6	7	10	n	1	15	11	7	n	4	98	2	100	n
	Grèce	29	14	11	11	10	n	n	8	7	7	n	2	100	n	100	n
	Hongrie	29	17	6	7	9	n	n	14	12	n	5	2	100	n	100	20
	Islande	16	15	8	8	4	n	6	12	9	3	5	2	89	11	100	n
	Irlande	29	12	4	8	x(14)	n	n	12	4	10	n	14	92	8	100	n
	Italie ³	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	100	12
	Japon	19	15	9	9	n	n	n	10	9	n	n	21	92	8	100	m
	Corée	19	13	10	10	5	n	2	13	10	n	2	3	87	13	100	n
	Luxembourg ⁴	25	18	6	2	21	n	n	11	10	7	n	n	100	n	100	n
	Mexique	30	25	15	20	n	n	n	5	5	n	n	n	100	n	100	n
	Pays-Bas ⁵	32	19	6	6	1	n	n	9	7	5	3	n	88	13	100	n
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Norvège	25	16	7	9	7	n	n	15	9	8	n	3	100	n	100	n	
Pologne	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Portugal ⁶	15	12	9	6	11	n	x(7)	18	9	n	n	17	97	3	100	5	
Écosse	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	
République slovaque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Espagne	22	17	9	9	13	n	n	11	11	x(14)	n	n	91	9	100	n	
Suède	22	14	12	13	12	n	x(3)	7	8	x(4)	7	n	94	6	100	n	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Turquie	19	13	12	10	9	n	n	7	4	7	2	6	89	11	100	20	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
<i>Moyenne de l'OCDE¹</i>	23	16	8	8	8	n	1	12	8	4	1	4	91	4	100	4	
<i>Moyenne de l'UE-19¹</i>	25	16	8	7	9	n	1	13	9	4	1	3	97	3	100	4	
Pays partenaires	Brésil	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Chili	15	15	14	4	2	n	7	10	7	5	n	1	79	21	100	
	Estonie	21	15	7	6	12	n	4	9	10	n	n	4	88	12	100	
	Israël	19	18	9	6	11	n	n	6	6	6	4	9	92	8	100	
	Fédération de Russie	27	16	7	6	9	n	7	7	7	n	n	n	85	15	100	
	Slovenie	18	16	10	8	11	n	2	11	11	n	3	10	100	n	100	

1. L'Australie, la Communauté flamande de Belgique et la Communauté française de Belgique sont exclues des moyennes.

2. Pour les élèves de 9 à 10 ans, les sciences sociales sont comprises dans les sciences.

3. Le programme des élèves de 9 et 10 ans est très flexible. Le programme des élèves de 11 ans est analogue à celui des élèves de 12 et 13 ans.

4. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.

5. Sont uniquement inclus les élèves de 11 ans.

6. Sont uniquement inclus les élèves de 10 et 11 ans.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eqg2009).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>

Tableau D1.2b.

Temps d'instruction par matière en pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves de 12 à 14 ans (2007)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré à différentes matières du programme obligatoire

	Matières obligatoires du programme de base													Matières à option obligatoires du programme	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives			
	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences	Sciences sociales	Langues étrangères modernes	Grec ancien et/ou latin	Technologie	Disciplines artistiques	Éducation physique	Religion	Formation professionnelle et pratique	Autres	Total des matières obligatoires du programme de base						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)				(14)	(15)	(16)
Pays membres de l'OCDE																			
Australie	10	9	8	7	4	n	6	6	7	1	n	3	59	41	100	5			
Autriche	13	14	13	12	11	1	n	16	10	7	2	n	100	x(13)	100	5			
Belgique (Fl.)	14	13	7	9	17	n	4	4	6	6	1	n	80	20	100	n			
Belgique (Fr.) ¹	16	13	9	13	13	n	3	3	9	6	n	3	88	13	100	6			
République tchèque	12	13	20	16	10	n	3	8	7	n	n	n	88	12	100	n			
Danemark	20	13	14	9	18	n	n	11	8	3	n	3	100	n	100	n			
Angleterre	12	12	12	12	10	n	11	10	7	4	n	3	93	7	100	n			
Finlande	13	13	17	7	14	n	n	15	7	5	4	n	95	5	100	7			
France	16	15	13	13	12	n	6	7	11	n	n	n	93	7	100	10			
Allemagne	14	13	10	12	17	n	3	10	9	5	2	2	97	3	100	n			
Grèce	12	11	10	10	12	n	5	6	8	6	1	19	100	n	100	n			
Hongrie	17	12	18	12	12	n	3	10	9	n	3	3	100	n	100	32			
Islande	14	14	8	6	17	n	4	7	8	2	4	3	85	15	100	n			
Irlande ²	28	13	8	17	7	n	x(16)	4	5	9	x(16)	5	97	3	100	7			
Italie ¹	21	13	9	11	16	n	7	13	6	3	n	n	100	n	100	14			
Japon	11	10	9	9	10	n	3	7	9	n	n	18	87	13	100	m			
Corée	13	11	11	10	10	n	4	8	8	n	4	5	82	18	100	n			
Luxembourg ³	22	15	5	10	20	n	n	10	8	6	n	5	100	n	100	n			
Mexique	14	14	17	23	9	n	n	6	6	n	9	3	100	n	100	n			
Pays-Bas	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Norvège	18	13	10	10	15	n	n	11	9	7	n	5	97	3	100	n			
Pologne	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Portugal ⁴	11	11	12	13	15	n	4	7	9	n	n	15	98	2	100	3			
Écosse	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a			
République slovaque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Espagne	16	11	11	10	10	n	8	11	7	x(14)	x(14)	3	87	13	100	n			
Suède	22	14	12	13	12	n	x(3)	7	8	x(4)	7	n	94	6	100	n			
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Turquie	17	13	14	12	12	n	n	4	7	5	4	7	96	4	100	13			
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Moyenne de l'OCDE	16	13	12	12	13	n	3	8	8	3	2	4	92	8	100	5			
Moyenne de l'UE-19	16	13	12	12	13	n	4	9	8	4	1	4	95	6	100	6			
Pays partenaires																			
Brésil	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Chili	13	13	11	11	7	n	5	10	5	5	n	4	84	16	100	m			
Estonie	14	14	17	7	17	n	5	7	7	n	n	n	89	11	100	m			
Israël	14	14	9	7	15	n	5	5	5	5	5	6	91	9	100	m			
Fédération de Russie	15	14	24	9	9	n	3	4	6	n	1	n	85	15	100	m			
Slovénie	13	13	15	15	11	n	2	6	6	n	n	9	90	10	100	m			

1. Sont uniquement inclus les élèves de 12 et 13 ans.


2. Les disciplines artistiques sont incluses dans les matières à option facultatives chez les élèves de 13 et 14 ans.

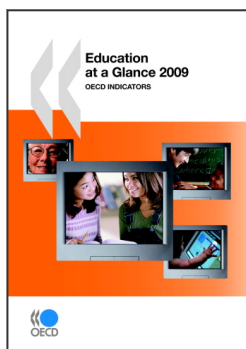
3. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.

4. La technologie est incluse dans les disciplines artistiques pour les élèves de 14 ans.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2009).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/682675381840>



Extrait de :
Education at a Glance 2009
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/eag-2009-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Combien de temps les élèves passent-ils en classe ? », dans *Education at a Glance 2009 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/eag-2009-24-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.